



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_06

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	26	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les droits de place du Marché applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des droits de place du Marché tels que définis au tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2023	Proposition faite à la Commission du 06/11/2023	Vote du CM le 16/11/2023	Observations
ABONNÉS (par an)				
Minimum de perception	3,00 €	1,00 €	1,00 €	abonnement payable au trimestre
mètre en sus	0,55 €	- €	- €	
NON ABONNÉS (par marché)				
Minimum de perception	5,70 €	1,20 €	1,20 €	Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres
mètre en sus	1,20 €	- €	- €	
CAMIONNETTE D'EXPOSITION	7,00 €	1,20 €	1,20 €	
CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T	52,00 €	1,20 €	1,20 €	
CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	1,20 €	1,20 €	
EXPOSITION DE VEHICULES	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	
LES EXPOSITIONS DE VEHICULES SERONT AUTORISEES, A TITRE GRATUIT, DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL LA LORS DES MATCHS EN ACCORD AVEC L'UST RUGBY, POUR LES SEULS CONCESSIONNAIRES LOCAUX.				

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.